

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation en Afrique du Nord

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères
M. Georges Friden, Ministère des Affaires étrangères

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusés : M. Marc Angel, M. Fernand Boden, M. Norbert Hauptert, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

**Echange de vues avec M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères,
sur la situation en Afrique du Nord**

La représentante du groupe politique DP motive brièvement la demande écrite du 21 mars 2011 d'inviter le Ministre des Affaires étrangères dans une réunion de la commission dans les plus brefs délais. Le groupe politique souhaite notamment connaître la position du gouvernement luxembourgeois face aux tractations au sein de l'OTAN et l'attitude qu'il va adopter dans les différents scénarios pouvant

découler de l'évolution de la situation en Libye.

M. le Ministre informe que la situation est très complexe. Au niveau du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), une position unanime ne s'est pas présentée, plusieurs grands pays s'étant abstenus. Une majorité de pays membres a voté pour l'instauration d'une zone d'interdiction de vol liée à plusieurs conditions, notamment le constat d'une situation de nécessité et la présence d'une demande des pays arabes. Cette demande est entretemps intervenue. M. le Ministre souligne que le mandat de l'ONU est la condition sine qua non pour une intervention en Libye. L'Allemagne refuse d'impliquer ses soldats en Libye.

Les relations entre l'Allemagne et la France se sont détériorées suite aux différences des positions concernant la Libye. Tandis que l'Allemagne s'oppose à une intervention, la France souhaite impliquer l'Union européenne dans le contrôle de l'embargo sur les armes. L'Union européenne a adopté une position qui s'oriente aux éléments suivants :

- l'OTAN est l'instrument propice pour diriger une intervention armée ;
- l'Union européenne peut jouer un rôle humanitaire, notamment dans l'espace maritime qui est exclu d'une intervention militaire ;
- toute intervention doit se faire en harmonie avec les pays arabes.

Le Qatar participe à l'intervention militaire, tandis que d'autres pays arabes se limitent à participer à des missions humanitaires.

La résolution 1973 de l'ONU retient une zone d'interdiction de vol et un embargo sur les armes. L'article 4 dispose que la population civile soit protégée. Un changement de régime ou des mesures ciblées contre Kadhafi ne font pas partie de la résolution. D'autres détails seront fixés lors d'une prochaine réunion du Conseil de Sécurité.

Au niveau de l'OTAN, les ambassadeurs ont retenu dans une directive d'exécution d'instaurer l'embargo sur les armes. La transition des responsabilités de la zone d'interdiction de vol vers l'OTAN n'a pas encore été décidée mais reste l'objet de négociations. La France assure actuellement le « lead ». Les ministres des affaires extérieures des pays faisant partie de la coalition se réuniront pour discuter sur les suites politiques. Le Luxembourg a adopté dès le début la position qu'une participation ne sera possible que si l'OTAN sera impliquée. Dans ce cas de figure, les questions d'organisation seraient claires car les structures sont existantes.

La Turquie joue un rôle particulier. Elle ne fait pas partie de l'Agence européenne de défense et partant, a fait une demande pour recevoir des informations. Certains pays ont bloqué la décision de donner suite à cette demande.

Le Luxembourg se situe parmi les pays qui exigent que l'OTAN sera responsable de l'exécution de la résolution 1973 de l'ONU.

L'article 4 demandant la protection par tous les moyens de la population civile menacée d'attaques peut ouvrir la voie à impliquer des troupes de terre, mais une occupation du territoire libyen est exclue.

Débat

M. le Ministre répond aux questions des membres de la commission. Il peut en

être retenu ce qui suit.

Le but de la résolution 1973 de l'ONU de protéger par tous les moyens la population civile peut être qualifié comme le plus petit dénominateur commun. Il correspond à une position qui permet que la Chine et la Russie ne s'opposent pas, mais s'abstiennent. La position de l'Allemagne et celle de la France peuvent s'expliquer par les situations respectives de la politique intérieure. Les prochains jours seront déterminants pour fixer les buts politiques. L'Union africaine est hautement dépendante du clan Kadhafi. Le « lead » français permet d'intégrer les pays arabes dans la coalition. L'OTAN en tant que coordinateur technique sera pour la première fois dans la situation que des Etats non membres participent à une intervention. Il n'y a pas de consensus sur la question de savoir si des troupes peuvent être envoyées en Libye.

La Turquie a voulu être impliquée et partant, a soutenu indirectement la France. Il est difficile de dire en ce moment quel soutien le Luxembourg peut apporter. La seule voie possible est celle de l'OTAN, soit par une contribution financière, soit par d'autres moyens. Les avions AWACS sont immatriculés pour la plus grande partie en Allemagne. Le gouvernement allemand vient de décider que des équipages déployés en Afghanistan peuvent être retirés pour effectuer des vols à d'autres endroits du monde. La Pologne et la République tchèque partagent la position de l'Allemagne au niveau des ministres des affaires étrangères.

La Ligue arabe est souvent représentée par son secrétaire général qui est Egyptien. Elle cherche à trouver un équilibre entre les positions extrêmes et les positions plus modérées, et s'oppose à l'intervention de troupes terrestres.

Pour l'instant, les Etats-Unis sont responsables de la coordination de la zone d'interdiction de vol. Il est prévu que cette mission incombera à l'OTAN.

La situation au Japon

M. le Ministre informe brièvement sur la situation au Japon suite au tremblement de terre et au tsunami. L'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg a été délocalisée à Osaka. Une secrétaire est restée à Tokyo pour y assurer tant que possible une permanence. D'autres pays procèdent de la même manière, mais disposent de ressources humaines plus élevées. L'Allemagne émettra un communiqué pour déconseiller de se déplacer à Tokyo avant le 27 ou 28 mars. Les émissions radioactives peuvent varier selon les averses. Le gouvernement luxembourgeois communiquera en temps utile le moment à partir duquel l'ambassade sera de nouveau opérationnelle à Tokyo.

Luxembourg, le 12 mai 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot